



**COMMUNE DE NONANT-LE-PIN**

(61240)

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT SUR LA D 438 A L' INTERIEUR DE  
L'AGGLOMERATION.**

**SECRETARIAT OUVERT :**  
Le Matin de 9 heures à 12 heures  
Fermé le samedi et jours fériés.  
**Tél 02.33.39.95.11**  
**Fax 02.33.39.16.07**

Le Maire de la Commune de NONANT-LE-PIN,

Vu la loi N° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi N°82.623 du 22 juillet 1982, et par la loi 83-08 du 07 Janvier 1983,

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1937 relatif à la signalisation des Routes et des Autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie: signalisation temporaire),

Vu la demande de l'Entreprise SAG VIGILEC en date du 20 Juin 2016, et considérant que pour permettre la confection de tranchées sous trottoir pour la modification d'un branchement électrique (passage de C5 36 Kva en C4 48 kva), d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, ainsi que celle des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement pour une durée de 15 jours selon les dispositions suivantes:

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Le stationnement sera temporairement interdit sur les deux côtés de la Route de SÉES à compter du 03 Juillet 2017 à 06 h00 pendant la durée des travaux ( durée prévue 15 jours).

**Article 2 :** Un rétrécissement de chaussée sera mis en place à la hauteur des travaux. La vitesse sera limitée à 30 Km/h , le dépassement et le stationnement seront interdits.

**Article 3:** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la Commune par l'entreprise SAG VIGILEC ou la personne chargée des travaux.

**Article 4:** le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur,

-Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,  
-Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
- Le Conseil Départemental  
et tous les agents de la force publique,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A NONANT-LE-PIN, le 29 Juin 2017  
Le Maire



Jacques Weedeville